

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président	: M. REBSAMEN
Secrétaire	: M. BORDAT
Membres présents	: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALLEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés	: Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents	:

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Périmètre de 500 mètres des monuments historiques - Modification - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des grands projets, expose :

Mesdames, Messieurs,

Simultanément à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), engagée par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2005, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la modification du périmètre de 500 mètres des monuments historiques.

En effet, l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui est venue modifier la loi sur les monuments historiques, énonce que « *lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le périmètre est soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme. Il est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.* »

Par courrier du 16 octobre 2009, l'Architecte des Bâtiments de France a donc sollicité l'avis de la commune sur une proposition de périmètre modifié en application de l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine.

Il est rappelé au préalable que tout monument historique classé ou inscrit engendre de facto un périmètre de 500 mètres pris en tout point de l'édifice dans lequel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est sollicité pour tout projet de construction.

Le dossier présenté par l'Architecte des Bâtiments de France consiste en une modification du périmètre de 500 mètres existant pour chacun des monuments historiques, basée sur une approche visant à définir un nouveau périmètre mieux adapté à la nature et à l'environnement des lieux de l'édifice classé ou inscrit.

En outre, cette proposition a été élaborée en cohérence avec :

- les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- le souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine,
- l'étude du recensement du patrimoine d'intérêt local établie en application de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme.

Ce nouveau périmètre élaboré pour chacun des monuments historiques se substitue à l'actuel périmètre de 500 mètres. C'est, dès lors dans ce nouveau périmètre que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera systématiquement sollicité pour toute autorisation d'urbanisme.

Dans sa séance du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à cette proposition. Par arrêté du 10 février 2010, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant notamment sur le projet de modification du périmètre des monuments historiques. L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars au 2 avril 2010 conformément à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme.

Durant cette période, neuf contributions ont été consignées sur les registres d'enquête ou/et transmises par courrier. L'analyse de leur décompte fait apparaître les éléments suivants :

- cinq sont issues des registres spécifiques du dossier relatif à la modification du périmètre de 500 mètres des monuments historiques,
- trois ont été écrites sur les registres du dossier relatif au Plan Local d'urbanisme (PLU),
- une lettre a été adressée à la commission d'enquête.

L'analyse sur le fond permet de faire ressortir plusieurs thématiques soit qui sont soit en lien direct avec le dossier des monuments historiques, soit qui ont trait à un dossier d'urbanisme en cours, soit qui se rattachent au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Les thèmes relevant spécifiquement de la modification du périmètre de 500 mètres des monuments historiques concernent :

- l'impact de ce dernier vis-à-vis de l'urbanisation à proximité immédiate des monuments historiques ;
- la réduction du périmètre et les modalités d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans le nouveau périmètre ;
- la définition et le niveau de la protection dans les périmètres modifiés.

Un thème relève d'un projet en réflexion concernant les espaces à proximité de la piscine du Carrousel.

Les autres sujets en lien direct avec le PLU sont les suivants :

- le souhait de disposer de davantage d'informations sur le PLU préalablement à l'enquête publique,
- l'insuffisance du nombre de places de stationnement exigées pour les voitures,
- l'implantation des constructions (article 6 du PLU) aux Allées du Parc,
- la réduction des espaces de recul le long de certaines rues (quartier Jouvence, rues Charles Dumont et Daubenton) ne permettant plus un élargissement des trottoirs.

S'agissant des remarques en relation directe avec la question de la protection des monuments historiques, les éléments de réponse ci-après sont apportés.

La modification du périmètre de 500 mètres ressort d'une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France qui a examiné et repéré les véritables enjeux patrimoniaux liés à ces monuments historiques. Le périmètre ainsi proposé est plus pertinent que les anciens, qui ne permettaient pas toujours d'apporter une réponse adaptée aux enjeux patrimoniaux.

Cette modification ne change en rien les prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France : son avis sera requis à l'occasion de chaque projet de construction situé dans le périmètre ; il s'agit d'un avis conforme en cas de covisibilité et d'un avis simple lorsque que les travaux projetés se situent hors champ de visibilité.

Il est effectivement proposé de conserver un secteur continu de périmètre autour du centre historique permettant ainsi d'avoir une vision cohérente de l'environnement du secteur sauvegardé.

La croissance raisonnée, maîtrisée et durable qui se traduit dans le PLU au travers des règles favorisant une évolution du tissu bâti, en particulier en termes de hauteurs, d'implantation des constructions et de densité, n'est pas antinomique de la préservation de l'environnement bâti ni des objectifs de préservation du caractère des monuments historiques et d'amélioration de leur qualité.

Concernant le dossier relatif aux espaces situés en proximité de la piscine du Carrousel, une réunion de concertation avec les habitants du quartier a été organisée et le dossier est toujours en phase de réflexion.

Pour ce qui est des remarques liées aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, il est rappelé que le projet de PLU arrêté a été précédé d'une phase de concertation de décembre 2008 à octobre 2009 permettant à chacun de s'exprimer ; les normes de stationnement exigées pour les logements, si elles ont été revues à la baisse pour accompagner les tendances de la société et favoriser le report modal dans les déplacements domicile-travail, restent, en tout état de cause, des minima ; le secteur des Allées du Parc, site classé placé sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France doit pouvoir évoluer ; enfin, la réflexion conduite en 2004 sur la suppression d'emplacements réservés pour l'élargissement de voies n'a pas été remise en cause et est cohérente avec l'objectif du PADD d'une ville apaisée laissant une large place aux modes doux de déplacements (marche à pied, vélo).

La commission d'enquête, dans ses rapport et conclusions, a émis un avis favorable au projet de modification de ces périmètres.

Le dossier transmis par l'Architecte des Bâtiments de France, qui sera annexé à la délibération et qui est à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus, comporte une note introductory, une note explicative et un document graphique faisant apparaître notamment le nouveau périmètre de 500 mètres. Par ailleurs, le rapport est accompagné d'une annexe correspondant au tableau des réponses apportées par la Ville aux observations émises.

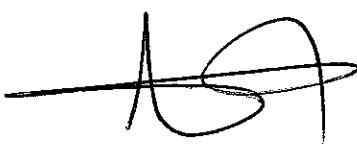
Il est en outre rappelé que, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, le PLU sera mis à jour pour prendre en compte ce nouveau périmètre de 500 mètres des monuments historiques modifié. Le plan et la note des servitudes seront alors modifiés en conséquence.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine étendue aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des grands projets, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le projet de modification du périmètre de 500 mètres des monuments historiques dans les conditions proposées.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 46 voix
abstentions : 9

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

• 5 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 5/07/2010

ANNEXE - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE 500 MÈTRES DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le présent tableau constituant l'annexe de la délibération approuvant la modification du périmètre de 500 mètres des monuments historiques reprend de façon exhaustive à l'exception de certaines annexes (études particulières, plans photos, ...), l'ensemble des observations qui ont été consignées sur les registres.

La Ville les a analysées et apporte les éléments de réponse pour chacune d'entre-elles. A noter que ces réponses telles que rédigées n'ont pas de valeur réglementaires.

Date	Auteur	OBSERVATIONS	RÉPONSES APPORTÉES PAR LA VILLE
Date	Auteur	Objet	
30/03/10	M. Jean TEISSIER registre PLU (thème MH)	<p>La concentration de l'habitat du centre-ville me paraît une mauvaise idée qui ne peut que nuire à la qualité de vie. Les règles qui s'appliquent au tissu urbain des quartiers qui jouxtent le centre-ville (secteur de la ville. Rapprocher les immeubles d'habitation des monuments ou des bâtiments classés ne peut que nuire à sa sauvegarde) diffèrent peu de celles du POS (ancienne zone UB) : l'implantation à l'alignement et en ordre continu est toujours possible dans une bande de 21 m notamment et la règle de hauteur y est effectif irréaliste de croire que ces nouveaux occupants renonceront à leur voiture même si les transports publics sont évolutions sociétales à venir mais également dans l'optique de favoriser l'usage des transports collectifs dans les déplacements domicile/travail. Il est souligné qu'en tout état de cause la règle de stationnement impose un minimum d'une place par logement.</p> <p>Le projet de construction d'un bâtiment d'habitation à l'emplacement des terrains de tennis voisins de la piscine du Carrousel provoquera inévitablement un afflux nouveau de voitures. Il est en effet irréaliste de croire que ces nouveaux occupants renonceront à leur voiture même si les transports publics sont évolutions sociétales à venir mais également dans l'optique de favoriser l'usage des transports collectifs dans les déplacements domicile/travail. Il est souligné qu'en tout état de cause la règle de stationnement impose un minimum d'une place par logement.</p> <p>La demande urgente à satisfaire en logements, notamment en terme d'accès abordable et de logement social, conjuguée à la sous-utilisation des terrains du site du Carrousel, ont conduit la Ville à réfléchir à la réalisation d'un programme immobilier.</p> <p>Carrousel est un exemple néfaste qui caractérise bien les remarques ci-dessus.</p> <p>Le voyage l'écologie différaiment. Les établissements locaux actuels remettent en question une politique de la ville qui locatif social, conjuguée à la sous-utilisation des terrains du site du Carrousel, ont conduit la Ville à remonte au 19ème siècle et c'est vraiment dommageable.</p>	<p>La concentration de vieilles règles qui s'appliquent au tissu urbain des quartiers qui jouxtent le centre-ville (secteur de l'esthétique du Dijon ancien). La conséquence de ces nouvelles constructions qui ne prendront pas en compte tous les véhicules des résidents identique.</p> <p>Le projet de construction d'un bâtiment d'habitation à l'emplacement des terrains de tennis voisins de la piscine du Carrousel provoquera inévitablement un afflux nouveau de voitures. Il est en effet irréaliste de croire que ces nouveaux occupants renonceront à leur voiture même si les transports publics sont évolutions sociétales à venir mais également dans l'optique de favoriser l'usage des transports collectifs dans les déplacements domicile/travail. Il est souligné qu'en tout état de cause la règle de stationnement impose un minimum d'une place par logement.</p> <p>La demande urgente à satisfaire en logements, notamment en terme d'accès abordable et de logement social, conjuguée à la sous-utilisation des terrains du site du Carrousel, ont conduit la Ville à réfléchir à la réalisation d'un programme immobilier.</p> <p>Carrousel est un exemple néfaste qui caractérise bien les remarques ci-dessus.</p> <p>Le voyage l'écologie différaiment. Les établissements locaux actuels remettent en question une politique de la ville qui locatif social, conjuguée à la sous-utilisation des terrains du site du Carrousel, ont conduit la Ville à remonte au 19ème siècle et c'est vraiment dommageable.</p>
30/03/10	M. Jean-Louis GERVAIS registre PLU (thème MH)	<p>Pourquoi Y a-t-il un projet de réduction des espaces de loisirs attachés à la piscine du Carrousel ? Si c'est pour intégrer des logements sociaux, pourquoi ne pas préempter lors des ventes d'immeubles ou d'appartements dans ce quartier, pour faire des logements accessibles à un plus grand nombre. Il me semble également que la tendance à réduire les espaces de recul dans certaines rues (quartier Jouvenç, angle rue Charles Dumott et Daubenton, Concernant les élargissements de voies, il n'y a pas eu de changement majeur depuis la réflexion où un trottoir plus large aurait permis de décaler le flor des lycéens qui se rendent au lycée du Castel). Comment conduite en 2005 ?</p>	<p>Pourquoi Y a-t-il un projet de réduction des espaces de loisirs attachés à la piscine du Carrousel ? Si c'est pour intégrer des logements sociaux, pourquoi ne pas préempter lors des ventes d'immeubles ou d'appartements dans ce quartier, pour faire des logements accessibles à un plus grand nombre. Il me semble également que la tendance à réduire les espaces de recul dans certaines rues (quartier Jouvenç, angle rue Charles Dumott et Daubenton, Concernant les élargissements de voies, il n'y a pas eu de changement majeur depuis la réflexion où un trottoir plus large aurait permis de décaler le flor des lycéens qui se rendent au lycée du Castel). Comment conduite en 2005 ?</p>
30/03/10	B. MARTIN registre MH	<p>Démocratie participative : où est-elle ? Là encore, un tel dossier aurait mérité une information de la population plutôt que la laisser venir consulter des documents illisibles, écrits par des spécialistes. Les commissions de quartier n'ont pas été informées de ce dossier, pourquoi ? Ces remarques déjà formulées il y a longtemps, la démocratie participative ne semble pas la méthode voulue pour ce dossier qui va structurer la ville pour longtemps... C'est parce que c'est compliqué qu'il faut communiquer.</p>	<p>L'établissement du PLU a fait l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est traduite par la mise en place de nombreuses actions auprès des Dijonnais : exposition permanente en mairie, édition et disposition, dans les mairies de quartier, de trois fascicules relatifs au PLU, organisation de cinq réunions publiques aux étapes clés de l'élaboration du projet. En outre, des ateliers urbains ont été organisés avec les habitants sur le projet d'aménagement et de développement durable, les professionnels de la construction et de l'aménagement (architectes / urbanistes / paysagistes / constructeurs / bailleurs sociaux) pour la partie réglementaire.</p>
30/03/10	Anonyme	<p>Bravo pour les promoteurs qui se sont vus refuser des permis de construire et qui vont rapidement revenir à la charge pour bâtonner à proximité immédiate de nos monuments historiques. Quelle tristesse pour le tourisme à Dijon !</p>	<p>La modification du périmètre de 500 m des monuments historiques, proposée par l'Architecte des Bâtiments de France, ne change en rien les règles de constructibilité des terrains. Il est rappelé que dans ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur les projets. Cet avis, qui ne porte pas sur l'opportunité de construire mais sur l'impact de la construction et son insertion dans l'environnement, est requis lorsque ledit projet est visible depuis le monument historique.</p>
30/03/10	A. GERVAIS registre MH	<p>C'est un dossier sur lequel il aurait été très intéressant de discuter, mais aux réunions de quartier, on se garde bien l'élaboration du PLU à faire l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est traduite par la mise de donner des informations. Comme d'habitude, on prétend que les Dijonnais soient mis devant le fait accompli. D'autre part, les terrains et les espacesverts sont dans un quartier protégé, mais cela ne veut rien dire puisqu'il y a un projet de construction. On cherche (La Mairie) à nous faire croire que l'on tient compte de notre avis, ce qui est组织化 aux étapes clés de l'élaboration du projet. faux, archi-faux !! On prend les décisions et on nous consulte après ! Je trouve cela bien dommage. On consulte les habitants sur le projet d'aménagement et de développement durable, les professionnels de la construction et de l'aménagement (architectes / urbanistes / paysagistes / constructeurs / bailleurs sociaux) pour la partie réglementaire.</p>	<p>C'est un dossier sur lequel il aurait été très intéressant de discuter, mais aux réunions de quartier, on se garde bien l'élaboration du PLU à faire l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est traduite par la mise de donner des informations. Comme d'habitude, on prétend que les Dijonnais soient mis devant le fait accompli. D'autre part, les terrains et les espacesverts sont dans un quartier protégé, mais cela ne veut rien dire puisqu'il y a un projet de construction. On cherche (La Mairie) à nous faire croire que l'on tient compte de notre avis, ce qui est组织化 aux étapes clés de l'élaboration du projet. faux, archi-faux !! On prend les décisions et on nous consulte après ! Je trouve cela bien dommage. On consulte les habitants sur le projet d'aménagement et de développement durable, les professionnels de la construction et de l'aménagement (architectes / urbanistes / paysagistes / constructeurs / bailleurs sociaux) pour la partie réglementaire.</p>
01/04/10	Armandine TETU registre PLU (thème MH)	<p>La ceinture de chasteté des bâtiments remarquables mise en échange, les bijoux du patrimoine formeronnt eux-mêmes l'écrin qui les protégera : c'est de la protection auto-immune ? N'est-il pas à craindre que l'ABF ne soit plus en mesure de modifier le périmètre de 500 m défini autour des monuments historiques. C'est l'objet même du dossier d'enquête publique relatif aux monuments historiques établi conformément à la proposition de l'ABF.</p>	<p>La ceinture de chasteté des bâtiments remarquables mise en échange, les bijoux du patrimoine formeronnt eux-mêmes l'écrin qui les protégera : c'est de la protection auto-immune ? N'est-il pas à craindre que l'ABF ne soit plus en mesure de modifier le périmètre de 500 m défini autour des monuments historiques. C'est l'objet même du dossier d'enquête publique relatif aux monuments historiques établi conformément à la proposition de l'ABF.</p>

OBSERVATIONS			RÉPONSES APORTEES PAR LA VILLE
Date	Auteur	Objet	
01/04/10	Armandine TETU (suite)	La ceinture de chasteté des bâtiments remarquables mise en écharpe, les bijoux du patrimoine formeront eux-mêmes l'écrin qui les protègera ; c'est de la protection auto-immune ? N'est-il pas à craindre que l'ABF ne soit plus qu'aimable, bon à laisser faire ? registre PLU (thème MH)	<p>Il est également rappelé que la modification du périmètre de 500 m des monuments historiques - les bâtiments dont le périmètre de 500 m n'impacte jamais le secteur sauvegardé.</p> <p>Pour ces derniers, il est apparu intéressant d'assurer une continuité du périmètre de protection avec les bâtiments du secteur sauvegardé qui eux-mêmes portent périmètre en dehors du secteur sauvegardé. Cela permet de constituer une sorte d'écharpe de protection sans interruption autour du secteur sauvegardé dans laquelle il semblait indispensable que l'ABF soit systématiquement consulté.</p> <p>La modification du périmètre de 500 m autour des monuments historiques ne change en rien les prérogatives de l'ABF : avis conforme en cas de covisibilité et avis simple hors champ de visibilité. En outre, cet avis ne peut porter sur l'opportunité ou non de construire et rendre par là-même des terrains inconstructibles.</p> <p>A l'occasion de la révision d'un document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose de demander à ce que soit également prise en compte la modification du périmètre de 500 m défini autour des monuments historiques. C'est l'objet même du dossier d'enquête publique relatif aux expressions ? Nous avons impérativement besoin de règles claires bien définies. L'ABF n'intervient plus qu'il est rappelé que la modification du périmètre de 500 m des monuments historiques procède de dans le nouveau périmètre restreint « où l'avis conforme et parfois simple » sera renmis. Pourquoi cette restriction deux approches :</p> <p>Les - les bâtiments dont le périmètre de 500 m n'impacte jamais le secteur sauvegardé, - les bâtiments dont le périmètre de 500 m déborde sur le secteur sauvegardé.</p> <p>co-visibilité : avis conforme, si pas de co-visibilité : avis simple. Dans un document destiné aux citoyens, il serait bon pour ces derniers, de préciser tout cela. Maintenant que le périmètre de protection est aussi réduit, pourquoi ne pas décider que l'avis du secteur sauvegardé qui eux-mêmes portent périmètre en dehors du secteur sauvegardé. Cela conforme est systématiquement requis ? Ce serait une réelle garantie. Enfin, pour paraphraser les rédacteurs du projet, je crains fort que cette « écharpe continue » loin de se révéler un chaud cache-nez bien protecteur de nos sauvegardés, se transforme en une mince ficelle sur laquelle chacun pourra tirer au gré de ses appétits systématiquement consulté.</p> <p>La modification du périmètre de 500 m autour des monuments historiques ne change en rien les prérogatives de l'ABF : avis conforme en cas de covisibilité et avis simple hors champ de visibilité. En outre, cet avis ne peut porter sur l'opportunité ou non de construire et rendre par là-même des terrains inconstructibles.</p>
01/04/10	M. DAUVERGNE	En consultant le plan, ce qui frappe c'est que la zone de protection coloriée en violet est plus de moitié moins grande que la précédente. Le périmètre de 500 m, certes était un peu rigide, mais il avait le mérite de clarté et de la précision ce qui est bien loin d'être le cas des formules poétiques « polygones discontinus », « frange de définitions » ou « écharpe continue » que l'on propose en remplacement. Comment va-t-on interpréter ces deux expressions ? Nous avons impérativement besoin de règles claires bien définies. L'ABF n'intervient plus qu'il est rappelé que la modification du périmètre de 500 m des monuments historiques procède de dans le nouveau périmètre restreint « où l'avis conforme et parfois simple » sera renmis. Pourquoi cette restriction deux approches : qui limite considérablement son contrôle ? Qui va décider si c'est un avis conforme ou bien un avis simple. Les commissaires-enquêteurs n'avaient pas de réponse à proposer. Doit-on deviner que comme le prévoit la loi SRU : si - les bâtiments dont le périmètre de 500 m déborde sur le secteur sauvegardé, - les bâtiments dont le périmètre de 500 m n'impacte jamais le secteur sauvegardé.	<p>La modification du périmètre de 500 m des Monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) protège de deux approches :</p> <p>- les bâtiments dont le périmètre de 500 m n'impacte jamais le secteur sauvegardé,</p> <p>- les bâtiments dont le périmètre de 500 m déborde sur le secteur sauvegardé.</p> <p>Pour ces derniers, il est apparu intéressant d'assurer une continuité du périmètre de protection avec les bâtiments du secteur sauvegardé qui eux-mêmes portent périmètre en dehors du secteur sauvegardé. Cela permet de constituer une sorte d'écharpe de protection sans interruption autour du secteur sauvegardé dans laquelle il semblait indispensable que l'Architecte des Bâtiments de France soit systématiquement consulté.</p> <p>La modification du périmètre de 500 m autour des monuments historiques ne change en rien les prérogatives de l'ABF : avis conforme en cas de covisibilité et avis simple hors champ de visibilité. En outre, cet avis ne peut porter sur l'opportunité ou non de construire et rendre par là-même des terrains inconstructibles.</p>
02/04/10	M. Philippe PRIVAT Président de l'association des Amis des Allées 33 E Cours Général de Gaulle Dijon	Notes et remarques relatives aux enquêtes publiques conjointes sur les projets de PLU et de modification des périmètres de protection des monuments historiques. Si les discours de présentation de ces projets engagent plutôt à l'adhésion à leur égard, la lecture et la prise de connaissance des dossiers présents engagent quant à eux à une certaine prudence, voire un ensemble de doutes et questions sur le contenu et la mise en oeuvre des politiques présentées antérieurement.	<p>La modification du périmètre de 500 m des Monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) protège de deux approches :</p> <p>- les bâtiments dont le périmètre de 500 m n'impacte jamais le secteur sauvegardé,</p> <p>- les bâtiments dont le périmètre de 500 m déborde sur le secteur sauvegardé.</p> <p>Pour ces derniers, il est apparu intéressant d'assurer une continuité du périmètre de protection avec les bâtiments du secteur sauvegardé qui eux-mêmes portent périmètre en dehors du secteur sauvegardé. Cela permet de constituer une sorte d'écharpe de protection sans interruption autour du secteur sauvegardé dans laquelle il semblait indispensable que l'ABF soit systématiquement consulté.</p> <p>La modification du périmètre de 500 m autour des monuments historiques ne change en rien les prérogatives de l'ABF : avis conforme en cas de covisibilité et avis simple hors champ de visibilité. En outre, cet avis ne peut porter sur l'opportunité ou non de construire et rendre par là-même des terrains inconstructibles.</p>

Date	Auteur	OBSERVATIONS	OBJET	RÉPONSES APPORTÉES PAR LA VILLE
02/04/10	M. Philippe PRIVAT (suite)	<p>- Donner la part belle aux piétons et aux transports piétons est un enjeu important et salutaire, encore ne faut-il la lecture de l'article 12 sur le stationnement permet de constater qu'un minimum d'une place de circulation vécues actuellement (exemple rue Magenta, rue Docteur Lavalle, rue de Longvic, rue Chevreal, etc.), collectifs est encouragé.</p> <p>Revenir à un réalisme parait nécessaire et judicieux, tram et autres secteurs piétons ne répondront pas aux besoins de la jeune mère avec trois enfants, aux achats volumineux en grandes surfaces, à la personne âgée limitée dans sa visite avant tout à inciter à l'utilisation, lors des déplacements domicile/travail, des modes doux (vélos) mobilité nécessitant un transport personnel, etc. Quel du parc automobile existant ? Doit-on envisager une telle des transports collectifs.</p> <p>réduction de celui-ci en relation avec les quotas de places de stationnement édictés par le PLU ? Pour ma part, je suis cycliste dans Dijon, mais je n'entends pas me défaire de mon automobile pour répondre à des besoins spécifiques, et je ne suis pas un cas isolé. La ville sans voiture est en opposition avec la réalité, alors que tout est fait au niveau mondial pour développer le marché automobile, source de richesses et d'emploi. La qualité de vie d'une ville doit prendre en compte les besoins d'aujourd'hui pour construire son avenir de manière équilibrée et homogène, intégrant l'ensemble des besoins présents et à venir.</p> <p>- Le projet dit vouloir conforter l'offre en équipement et faciliter la requalification des équipements existants. Pourquoi ne pas regualifier les équipements des tennis du Carrousel en équipements destinés aux personnes à mobilité réduite, équipements à combien utiles dans un monde où cette population est encore mal intégrée socialement et matériellement.</p> <p>Dijon, ville apaisée tel que l'écrit le rédacteur du projet, peut-être, si les réponses et éclaircissements sont apportés à nos interrogations.</p> <p>PS : plus de détails arguments figurent dans de nombreuses remarques déposées sur les registres par d'autres acteurs de la vie dijonnaise.</p>	registre MH	<p>La demande urgente à satisfaire en logements, notamment en terme d'accès abordable et de locatifs sociaux, conjuguée à la sous-utilisation de ces équipements ont conduit la Ville à réfléchir à la réalisation d'un programme immobilier.</p>
02/04/10	P.L GAUDIER	<p>Sur le périmètre des M.H.</p> <p>- Le Parc de la Colombière comme les Allées font partie du périmètre de protection des MH colorié en rose sur le plan, avec cette définition du périmètre : « Inscription dans la frange préservée autour du secteur sauvegardé, Bâtiments de France (ABF) procède de deux approches : ajusté à la réalité du contexte urbain et étendue au Parc de la Colombière et ses allées ». Cette définition ambiguë et difficile à comprendre mériterait plus de clarté.</p> <p>- Pour ce secteur, encore l'avis de l'ABF requiert pour toute construction, modification ou adjonction de construction pour ces derniers, il est apparu intéressant d'assurer une continuité du périmètre de protection avec aura-t-il un caractère obligatoirement conforme ou simplement consultatif ? Seul le caractère conforme de l'avis des bâtiments du secteur sauvegardé qui eux-mêmes portent périmètre en dehors du secteur sauvegardé. Cela permet de constituer une sorte d'écharpe de protection sans interruption autour rappelés ci-dessus.</p> <p>- Le PLU proclame, à plusieurs reprises, que « Dijon a l'ambition de devenir une ville de référence écologique » encore que « la protection de l'environnement et le développement durable sont deux principes qui structurent la réflexion et l'action de l'équipe municipale ». Ces grands principes semblent en contradiction avec le projet en cours de transformer une partie importante des terrains du Carrousel en terrain à bâtir, au nom de l'exigence de la mixité sociale et du but de 20 % de logements sociaux prévus par la loi. Ici ce n'est pas cette mixité qui est en cause (les 20 en cas de covisibilité et avis simple hors champ de visibilité. En outre, cet avis ne peut porter sur l'opportunité ou non de construire et rendre par là-même des terrains inconstructibles.</p> <p>étant fait que cet espace fait partie du patrimoine de la Ville depuis 1860- Le terrain en cause faisant partie de la frange de préservation, quelles seront les règles spécifiques applicables à ce projet ?</p> <p>- Le respect d'une distance de 6 m est prévu pour les nouvelles constructions par rapport aux Allées du Parc ; ce qui semble exiger que ces constructions soient édifiées en parallèle par rapport aux Allées. Si cette interprétation est la site classé est sous contrôle de l'ABF qui est consulté à l'occasion de tout projet.</p> <p>- Dommage que des réunions d'information n'aient pas été organisées une fois l'EcoPLU établi, ce qui aurait évité la Ville a mis en place une concertation importante dans le cadre de l'élaboration du projet sans doute une grande partie des questions qu'un citoyen de base, peu au fait des questions d'urbanisme, se pose (exposition, réunions publiques, fascicules sur le PLU) qui a permis à un bon nombre de Dijonnais de venir s'exprimer et poser des questions précises de tous ordres.</p>	registre MH	<p>Le respect d'une distance de 6 m est prévu pour les nouvelles constructions par rapport aux Allées du Parc ; ce qui aurait évité la Ville a mis en place une concertation importante dans le cadre de l'élaboration du projet sans doute une grande partie des questions qu'un citoyen de base, peu au fait des questions d'urbanisme, se pose (exposition, réunions publiques, fascicules sur le PLU) qui a permis à un bon nombre de Dijonnais de venir s'exprimer et poser des questions précises de tous ordres.</p>